

COMMUNE DE LESCURE D'ALBIGOIS - 81380

DÉCISION DU MAIRE N° 30/2026

1.1.9 Marchés publics : Fourniture et pose d'un rétroprojecteur pour les écoles.

LE MAIRE DE LA COMMUNE,

- Vu le code de la commande publique et notamment son article R 2122-8, permettant à l'acheteur de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 60 000 € hors taxe, pour les marchés de fourniture et service,
- Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, donnant pouvoir au Maire, par délégation du conseil municipal,
- Vu la délibération n°05/2026, du conseil municipal du 26 mars 2026, portant élection de Monsieur Bernard DELBRUEL à la fonction de maire de la commune,
- Vu la délibération n°13/2026, du conseil municipal du 09 avril 2026, portant délégation d'attributions au maire, en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,
- Considérant que le rétroprojecteur du Tableau Blanc Interactif (TBI) de la salle de classe n°17 présente un dysfonctionnement au niveau de l'optique et est non réparable,
- Considérant l'offre de la société Equasys pour le remplacement du vidéoprojecteur,

DÉCIDE

Article 1 : de conclure un contrat avec la société EQUASYS – 8 rue Gustave Eiffel – ZA Albitech – 81000 ALBI, pour la fourniture, la pose et le réglage d'un vidéo projecteur de type EPSON EB-760W pour le tableau blanc interactif de la salle de classe n°17.

Article 2 : le montant de la fourniture de la pose et du réglage est de 2 125 € HT, soit 2 550 € TTC

Article 3 : Cette dépense sera inscrite au budget de la commune.

Article 4 : Monsieur le Responsable de l'administration générale et de la coordination des services, Monsieur le Trésorier de la Trésorerie Albi Ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de cette décision.

Fait à Lescure d'Albigeois, le 20 juillet 2026

Le Maire,

Bernard DELBRUEL

